



Commission juridique et sociale



Comité de coordination des retraités
du groupe MAIF

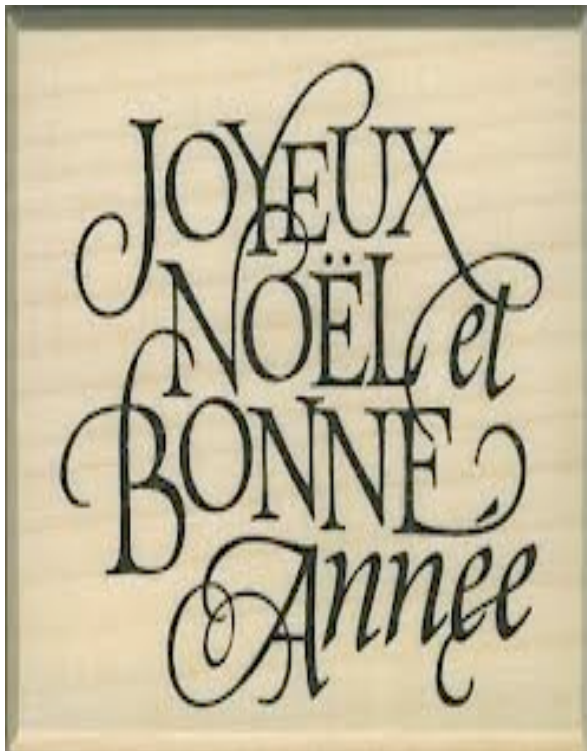
décembre 2015

La fin de l'année se profile et avec elle, ses défilés de pères Noël et les monceaux de chocolat.

Même les moins gourmands d'entre nous ne pourront pas sans doute pas leur résister.

Peut-être d'ailleurs en offrirez-vous à vos voisins si vos relations sont excellentes ? Nous vous le souhaitons car entretenir de bons rapports de voisinage peut permettre d'éviter que des situations ne s'enveniment, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent.

Nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes de fin d'année.



La commission :

Annick Guéguénat, Anita Buffeteau, Gaétane Ecotière
Monique Micard-Julé, Patrick Vezien, Gérard Boutelant



*Pour être informé en temps réel,
avoir accès au calendrier des activités,
à leur compte rendu avec photos,
Abonnez-vous à la newsletter
<http://ccrmaif.eklablog.com/>*

*Pour nous contacter
ccrmaif@orange.fr*

Pourquoi aimons-nous tant le chocolat ?



Avec 390 000 tonnes de chocolat consommées par an, tablettes et friandises chocolatées contiennent de faire fondre le cœur des français.

Et pourquoi donc autant d'engouement pour cette denrée ? Mets de choix par excellence, cet aliment plaisir introduit en Europe au XVI^e siècle était réservé aux Rois et aux Nobles. Avec l'ère de l'industrialisation, il a fini par se démocratiser.

Il stimule notre cerveau et la simple vue de quelques carrés de chocolat nous donne envie d'en croquer illico.

Nous savons tous qu'il possède un petit effet stimulant et qu'il sait nous donner un "petit coup de fouet ponctuel".

Et le chocolat a un parfum d'enfance : goûters, anniversaires, Pâques, Noël - odeur de chocolat chaud - gros copeaux sur une belle tartine beurrée, il n'est pas étonnant de vouloir replonger dans nos souvenirs d'enfance et de transmettre ce plaisir gustatif à nos petits enfants.

Le chocolat s'invite au spa

Longtemps après que les Aztèques qui s'en servaient déjà comme produit de beauté dès le XIII^e siècle, le chocolat entre dans la composition des crèmes parfumées et certains spa proposent des enveloppements au chocolat onctueux et massages au nectar de chocolat.

Un délice !!!

Les troubles de voisinage Où se situe la limite acceptable ?



Y répondre n'est pas toujours évident. Sauf réglementation spécifique, le trouble est jugé anormal s'il est continu ou régulier. Mais dans tous les cas, il est préférable de régler la situation courtoisement.

Il y a des mots pour le dire :

Les petits échanges avec les voisins suffisent parfois à faire comprendre notre gêne sans la nommer.

« Notre chambre est à côté de votre machine à laver » = on voudrait bien dormir !

« Comment va votre chien ? Nous l'avons encore entendu aboyer hier » = faites taire votre clébard !

« Vous avez vos petits enfants en ce moment ? Ils s'en donnent à cœur joie » = calmez-les !

Si les troubles persistent malgré des petits avertissements, il faut essayer de poursuivre sur le mode amiable. Par exemple, s'il s'agit d'un trouble visible (sa haie tombe chez vous, son mur s'écroule...), invitez-le pour qu'il le constate de votre terrain.

Mais, quand les tentatives de discussion ne donnent rien et que le trouble est continu ou régulier (chien qui aboie souvent la nuit, musique ou télé à fond à une heure non tolérable...), il faudra passer à la vitesse supérieure. Adressez-lui un courrier en recommandé décrivant votre trouble et rappelant vos conversations à ce sujet. Conservez-en une copie et pensez aux preuves dont vous pourriez avoir besoin plus tard (photos, témoignages...). Sachez qu'il existe un conciliateur de justice près de chez vous.

Le conciliateur de justice

Bénévole désigné par la justice, il intervient dans ce domaine. Il permet souvent d'éviter une action devant les tribunaux.

Comment faire ? Une simple lettre relatant les faits envoyée ou déposée en mairie. Le conciliateur peut venir sur place constater le trouble ou vous convoquer avec votre voisin pour un entretien. Ce dernier n'est pas obligé de s'y rendre. Alors, si le dommage est important, vous serez contraint d'aller en justice et les liens seront définitivement rompus.

Quel juge saisir ?

Le mieux, si vous n'êtes pas certain de votre option, est de contacter le greffe du tribunal pour exposer votre litige ; il vous indiquera quel est le tribunal compétent et la marche à suivre. Car tout dépend de la nature de votre litige et de l'évaluation de votre préjudice.

- Inférieur à 4000 €, c'est le juge de proximité.
- Jusqu'à 10 000 € ou en matière de bornage, c'est le juge d'instance. Vous devrez faire délivrer une assignation par huissier.

Dans ces 2 premiers cas, le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

- Au-delà de 10 000€ ou pour un préjudice immobilier, c'est le Juge de Grande instance et vous devrez avoir recours à un avocat.

Examinons quelques situations

Jusqu'où suis-je chez moi ?

En cas d'incertitude sur les limites de votre propriété, le mieux est de recourir au bornage.

Si votre voisin est d'accord, vous pouvez faire un bornage amiable en contactant un géomètre expert. Il dressera un procès-verbal de bornage signé des deux parties et des bornes seront implantées aux angles de vos terrains respectifs.

Si votre voisin s'y oppose, seule une action judiciaire règlera la question.

Je veux être « CHEZ MOI » !

Chacun est libre de clore sa propriété. La clôture peut être mitoyenne (construite et entretenue à frais partagés) ou privative, en respectant le cahier des charges du lotissement ou les règles d'urbanisme en vigueur.

- Elle ne doit pas dépasser 2 m de hauteur.
- Elle peut, dans les villes de plus de 50.000 habitants, atteindre 3,20m si elle n'occulte pas la

lumière du voisin. Dans les autres cas, elle ne doit pas dépasser 2,60m.

- Elle ne doit pas dépasser la limite de mitoyenneté, si elle est privative.

Ma propriété n'a aucun accès à la rue

Si votre terrain est enclavé, votre voisin doit vous laisser passage sur le sien. C'est la « servitude de passage ». Normalement, l'espace est délimité et l'étendue et les conditions sont fixées. Si vous êtes seul à utiliser « l'espace » en question, les frais d'entretien sont à votre charge.

Son arbre me gêne !

Les plantations destinées à dépasser 2 mètres de haut doivent être plantées à 2 mètres de la propriété voisine. La distance est réduite à 50 cm si elles sont d'une faible hauteur.

Si les règles ont été respectées un recours n'est envisageable qu'en cas de trouble anormal.

Par exemple, si ses racines soulèvent votre terrasse, ça n'est pas normal... De même, si vous habitez dans une région propice aux incendies et si son terrain est en friche vous pouvez aller le signaler au Maire qui peut le mettre en demeure de débroussailler.

Ça pue et ça fait du bruit chez eux !

En milieu rural, il n'y a pas de règles précises. Si vous vivez à la campagne à côté d'une ferme, il faut s'attendre à entendre un coq chanter, des passages de tracteur et des odeurs d'ensilage. Alors, si les mouches des vaches de votre voisin vous gênent...

Par contre, si l'abri du poney de votre voisin a été aménagé à côté de votre cuisine, il en va autrement.

De même, si dans votre lotissement le moteur extérieur de la climatisation de votre voisin fait un bruit assourdissant, vous avez raison de ne pas être content ! De votre côté, si vous préparez une fiesta, il est correct d'en aviser les voisins.

Pour en terminer, si vous avez un locataire, vous êtes responsable des troubles de voisinage qu'il peut causer. Même si vous pouvez ensuite vous retourner contre lui, ce n'est pas une situation très agréable. Enfin, si vous ne pouvez régler amiablement un trouble de voisinage, prenez contact avec votre assureur : il couvre peut-être le risque qui vous préoccupe. De même, des conseils gratuits d'avocats sont souvent organisés dans les tribunaux.

Histoire du Père Noël : de Saint-Nicolas au Coca Cola



Le père Noël est l'équivalent français du *Santa Claus* américain. Il est largement inspiré du dieu viking Odin, qui descendait sur terre pour offrir des cadeaux aux enfants scandinaves.

Même si le mythe peut varier fortement d'une région à l'autre, on l'imagine généralement comme un gros homme avec une longue barbe blanche, habillé de vêtements chauds de couleur rouge avec un liseré de fourrure blanche. Il effectue la distribution à bord d'un traîneau volant tiré par des rennes.

Le nom de « saint Nicolas » quant à lui, désigne Nicolas de Myre, qui vécut au IV^e siècle au sud de la Turquie actuelle près d'Antalya. Lors des Croisades, au XI^e siècle, sa dépouille fut volée par des marchands italiens et sa relique transférée à Bari, en Italie où elle aurait produit des miracles. Selon une légende, il aurait ressuscité trois enfants découpés par un horrible boucher. Il devient alors le saint protecteur des tout-petits.

C'est pourquoi, en sa mémoire, le 6 décembre de chaque année, principalement dans les pays d'Europe du Nord et de l'Est, ainsi que dans l'Est de la France, la coutume veut qu'un personnage, habillé en saint Nicolas (grande barbe, crosse d'évêque, mitre, grand vêtement à capuche), va alors de maison en maison pour offrir des cadeaux aux enfants sages.

Vers 1850, le passage de la célébration de la Saint-Nicolas à celle de Noël se fixe au Royaume-Uni, en lien avec Charles Dickens et ses « Livres de Noël ». En 1863, un journal new-yorkais représente Santa Claus vêtu d'un costume orné de fourrure blanche et d'une large ceinture de cuir.

En France, les catholiques, qui depuis longtemps s'échangeaient des petits cadeaux le soir de Noël en l'honneur de la naissance du Christ, résistèrent longtemps au « père Noël », patronyme qui désignera le personnage popularisé en France par les Américains à la fin de la Guerre 39-45.

Car le père Noël sous son image actuelle, vieillard débonnaire barbu, rondelet et jovial, à la houppelande rouge et au ceinturon noir, arrive en France avec le plan Marshall et la marque Coca-Cola qui fige cette image du père Noël (l'idée selon laquelle elle l'aurait dessinée est une légende). Une campagne de presse condamnant son utilisation est menée et atteint son paroxysme lorsqu'un jeune prêtre dijonnais Jacques Nourissat condamne au bûcher le personnage du père Noël sur les grilles de la cathédrale Saint-Bénigne le 23 décembre 1951.

Cet événement donne lieu à des débats enflammés entre les écrivains catholiques Gilbert Cesbron et François Mauriac et des personnalités comme René Barjavel, Jean Cocteau ou Claude Lévi-Strauss.

Le Secrétariat du Père Noël est créé par le Ministre des PTT, Jacques Marette en 1962 dans le service des « rebuts » de l'hôtel des Postes à Paris et la première « secrétaire du père Noël » qui rédige ainsi la première réponse par l'entremise des PTT en 1962, est sa propre sœur, la pédiatre et psychanalyste Françoise Dolto. Le service est ensuite transféré en 1967, au centre des recherches du courrier la Poste à Libourne.

Cette opération, plébiscitée par les enfants et leurs parents, connaît un succès grandissant. En 2007, le père Noël a reçu plus d'1,6 million de courriers, dont 1,43 million de lettres et 181 200 courriels. Le Service Client Courrier de Libourne est toujours au service du Père Noël.

Aujourd'hui, le père Noël est également utilisé le 25 décembre, dans des pays n'ayant pas de tradition chrétienne tels que la Chine, comme outil de vente et comme occasion de faire des cadeaux, de décorer la ville et de réunir la famille.

La marque "Papa Noël" vaut 1600 milliards (1,6 billion) de dollars, tandis qu'Apple est évaluée à 87,3 milliards.

Source : internet

En bref...

La commission sociale a organisé en octobre une rencontre avec Prévention MAIF sur le thème de la sécurité routière des seniors. Nous disposons d'une liste d'attente pour les prochaines sessions.

Il n'est pas trop tard pour vous inscrire !